



INGENIERIE FINANCIERE
CASH MANAGEMENT
PREVOYANCE – SANTE
IMMOBILIER

Siège Social : 1 rue Villaret de Joyeuse -
75017 Paris
SIRET N° 432 240 182 R.C.S PARIS
Capital Social : 10.000 € - Code NAF : 6622Z
Tél. 01 42 85 80 00 • Fax 01 42 85 80 44
www.maubourg-entreprise.fr
info@maubourg-entreprise.fr

Pourquoi faut-il transformer son contrat « article 83 » en PER Obligatoire PERO ?



Le plan d'épargne retraite d'entreprise obligatoire (PERO) est un produit d'épargne de long terme qui permet la constitution d'un complément de retraite.

Le PERO peut accueillir plusieurs catégories de versements :

- Versements obligatoires de l'employeur et du salarié ;

SARL SELECT'PLACEMENTS

MEMBRE D'**ORIAS N°07005216** (www.orias.fr), MEMBRE DE LA **CNCIF - CIF N° D013212**

INTERMEDIAIRE EN ASSURANCE CATEGORIE B ET DE COURTIER IOB SP

SOUS LE CONTROLE DE L'**AUTORITE DE CONTROLE PRUDENTIEL ET DE RESOLUTION - ACPR** (61 Rue Taitbout, 75346 PARIS CEDEX 9)
ACTIVITE DE TRANSACTION SUR IMMEUBLE ET FONDS DE COMMERCE, **CARTE PROFESSIONNELLE N° T15650** DELIVREE PAR LA PREFECTURE
DE LA VILLE DE PARIS, **GARANTIE FINANCIERE** DE 110 000 € AUPRES DE **COVEA RISKS** (19-21 Allées de l'Europe 92616 CLICHY CEDEX)

- Versements facultatifs issus de l'épargne salariale (Intéressement, participation, etc.), versements de l'entreprise appelés abondements ;
- Versements volontaires.

Selon leur origine, ces sommes iront se placer dans l'un des 3 compartiments prévus pour tous les plans d'épargne retraite (PER) et offriront des modalités de sortie différentes : rente viagère, capital (fractionné ou non) ou combinaison des deux.

Toutefois, un plan d'épargne retraite obligatoire est surtout destiné à accueillir les sommes issues des versements obligatoires. À ce titre, il est le successeur du contrat « article 83 ».

Pourquoi faut-il transformer son contrat « article 83 » en PERO ?

- Forfait social minoré (16 %) sur toutes les sommes versées par l'employeur (si le PER est en gestion pilotée avec 10 % d'actions de PME)
- Conditions de sortie anticipées assouplies et harmonisées (dont l'acquisition de la résidence principale)
- Fiscalité harmonisée pour tous les PER et différente selon les compartiments
- Possibilité de réaliser des versements après le départ en retraite
- Déductibilité des versements à hauteur de 10 % des revenus
- Doublement du seuil d'arrérage unique (80 € par mois)
- Portabilité en cas de changement d'employeur avec plafonnement des frais
- Possibilités de table de mortalité garantie à la souscription, de garantie décès plancher, de clause bénéficiaire hors succession.

Pour plus d'informations :

- Courriel : info@maubourg-entreprise.fr
- Téléphone F : 01.42.85.80.00

SARL SELECT'PLACEMENTS

MEMBRE D'ORIAS N°07005216 (www.orias.fr), MEMBRE DE LA CNCIF - CIF N° D013212

INTERMEDIAIRE EN ASSURANCE CATEGORIE B ET DE COURTIER IOB SP

SOUS LE CONTROLE DE L'AUTORITE DE CONTROLE PRUDENTIEL ET DE RESOLUTION - ACPR (61 Rue Taitbout, 75346 PARIS CEDEX 9)
 ACTIVITE DE TRANSACTION SUR IMMEUBLE ET FONDS DE COMMERCE, CARTE PROFESSIONNELLE N° T15650 DELIVREE PAR LA PREFECTURE
 DE LA VILLE DE PARIS, GARANTIE FINANCIERE DE 110 000 € AUPRES DE COVEA RISKS (19-21 Allées de l'Europe 92616 CLICHY CEDEX)